

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A PISSOS (40) et en visioconférence

Séance du 22 mai 2023
Délibération n°2023-73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 22 mai 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Pissos (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. BOUFFIN Yann**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. DELUGA François**, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de **Mme . TAPIN Maylis**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé** et **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. SAINTORENS Denis**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. COUTIERE Dominique** et de **Mme BEAUMONT Patricia**, **M. VAYSSE Ludovic**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. BAUDE Vital**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. DURRIEU Michel**, **M. FORET Thierry**, **Mme LE YONDRE Nathalie** portant pouvoir de **M. Alain BACHE**, **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme MESPLES Olga**, **M. MONNIER Philippe**, **M. PAIN Cédric** portant pouvoir de **Mme DESMOULIN Karine**, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de **M. SORE Serge**, **Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à **Mme Nathalie LE YONDRE**, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à **M. PAIN Cédric**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir **Mme Sophie PIQUEMAL**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme Sophie PIQUEMAL**, **M. SORE Serge** ayant donné pouvoir à **M. Philippe SARTRE**, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**

Absents : **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. CARRERE Paul** (excusé), **Mme LARRUE Marie** (excusée), **M. LAGRAVE Renaud** (excusé), **M. LASSALE Jean-Claude**, **M. PAPADATO Patrick**, **M. TAUZIN Amaud**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	24	Représentant nombre de voix	78
Nombre de pouvoirs	9	Nombre de voix pour	78
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

PATRIMOINE NATUREL

Convention cadre de Partenariat entre le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Les sites du CEA/Cesta, situés à Le Barp et Lugos (TEE) s'inscrivent, en totalité dans le Parc

Le CEA/Cesta, conscient de la richesse du patrimoine naturel de ses sites et soucieux de la préserver, a la volonté d'en approfondir la connaissance et d'engager des actions de

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL

A PISSOS (40) et en visioconférence

Séance du 22 mai 2023

Délibération n°2023-73

préservation et de gestion pertinentes et proportionnées aux enjeux de biodiversité en s'appuyant sur l'expertise du Parc

Le CEA/Cesta souhaite renforcer et dynamiser ses actions pédagogiques et sa communication interne et externe sur les intérêts faunistique et floristique de son site en faisant intervenir ponctuellement le Parc

Le Parc a de longue date manifesté son intérêt pour le patrimoine naturel présent sur les sites du CEA/Cesta au travers d'actions ciblées (préservation de stations d'espèces protégées, inventaires et interventions cours d'eau sur les embâcles le long du Lacanau, réseau Grus Gascogna) et a pu présenter ses actions auprès des personnels du site.

Les sites du CEA/Cesta sont d'enjeux important pour le patrimoine naturel du territoire du Parc

Echanges et interventions ponctuelles conduisent le CEA/Cesta et le Parc à formaliser un partenariat au travers d'une convention cadre.

Ce partenariat vise à promouvoir :

- La connaissance et la préservation du patrimoine naturel terrestre et aquatique des sites Le Barp et TEE;
- La gestion raisonnée des cours d'eau et crastes et de la forêt ;
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement sur le site de Le Barp pour une meilleure gestion du risque d'inondation ;
- Toute sorte de communication, actions pédagogiques et de sensibilisation autour des enjeux de biodiversité des deux sites et des actions de préservation engagées par le CEA/Cesta.

En fonction des ressources allouables, le Parc est en mesure d'intervenir sur les thèmes suivants :

- Inventaires des espèces/espaces protégé(es) et conseils sur les impacts,
- Hydrologie de surface et gestion des eaux,
- Protection contre les feux de forêt et les événements climatiques majeurs
- Communication

Le CEA/Cesta est notamment en mesure de mettre à disposition les données exportables, mettre en œuvre des actions de préservation et préconisations du Parc, accompagner le Parc pour les thèmes de travail et sur les sites, partager et promouvoir l'information et la communication sur des actions conduites dans le cadre de la convention ou plus largement sur le territoire du Parc.

La faisabilité et les modalités pratiques et, si besoin, financières, pour la mise en œuvre des actions pourront, en fonction du besoin, faire l'objet de conventions d'application spécifiques rattachées à la présente convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention Cadre et son annexe « Modèle de Convention d'application spécifique ». Projet de convention en annexe de la délibération

- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le